

Corruption: la Belgique en fait trop peu

▣ Les autorités belges sont épinglées dans un rapport européen.

Le Groupe d'Etats contre la corruption (Greco), créé par le Conseil de l'Europe en 1999, a publié mercredi un rapport très critique envers les autorités belges. Le Greco est chargé de veiller au respect des normes anticorruption par les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pas satisfaisant

Et donc, la Belgique a reçu un mauvais bulletin en matière de prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs. *“Le Greco conclut que la Belgique n’a mis en œuvre de façon satisfaisante aucune des quinze recommandations. [...] Quatre recommandations ont été partiellement mises en œuvre et onze n’ont pas été mises en œuvre”,* dénonce le rapport.

De quelles mesures parle-t-on ? Certaines recommandations, à l’heure où l’on évoque le rôle d’Armand De Decker dans le Kazakhgate, prennent une saveur particulière... Le Greco recommandait par exemple *“que des règles soient introduites pour les membres du Parlement sur la gestion des relations*

avec les lobbyistes et autres personnes tierces qui cherchent à influencer le processus parlementaire”. Cette proposition n’a pas été mise en œuvre par la Belgique, note le Greco.

Quasi rien en politique

Le Greco est également très sévère sur les plans judiciaire et juridictionnel. Il recommandait notamment aux Belges *“de s’assurer, dans la mesure la plus large possible, que les juges des tribunaux administratifs au niveau fédéral et régional sont sujets à des garanties et règles adéquates quant à leur indépendance, leur impartialité, leur intégrité (déontologie, gestion des conflits d’intérêts, cadeaux, etc.), leur supervision et les sanctions applicables”*. Ici aussi, la Belgique n’a pas satisfait.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, le Greco considère *“que les mesures prises par les autorités belges pour mettre en œuvre les recommandations sont très limitées”*. La “note” finale de la Belgique est: *“globalement insatisfaisant”*.

Un rapport pour fin 2017

La Belgique est donc invitée à soumettre dès que possible un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations en suspens. Au plus tard, avant le 31 octobre 2017.

F. C.